



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 juin 2025

Le mardi 24 juin 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 19 juin et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à M. Yann BOUVET ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

Suite à l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2025, le maire indique qu'il a renoncé au droit de préemption urbain pour les biens situés : 7 rue des Ecoles ; 12 rue des Eglantines ; 2 Place Jean Poirier et 14 rue des Lys.

- **Projet d'implantation d'éoliennes**

Le 12 juin dernier se sont tenues une réunion du CODIR, relative à l'entrée de VITRE COMMUNAUTE au projet et à la finalisation du pacte d'associé, et une réunion publique sur le thème de la transition énergétique.

- **Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 20.02.2024, la commune a défini les zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune

En octobre 2024, le Comité Régional de l'Energie a rendu un avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAER au regard des objectifs régionaux, une seconde relève a eu lieu en février 2025.

Le 30 avril 2025 le comité régional constate que :

- le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;
- le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.

La cartographie des ZAER doit à présent être arrêtée par le référent départemental, avant le 30 juin 2025.

Les élus à l'unanimité confirment les zones arrêtées sur le territoire, sur la base du principe rappelé par les services de la préfecture « le silence vaut accord » et eu égard au délai, aucune délibération ne sera prise.

- **Travaux complexe sportif**

Le Maire informe l'assemblée que 2 avenants ont été pris sur le lot 2.

Le 1^{er} d'un montant de +2.958,88 € HT est lié au fait que l'étude géotechnique indiquait un « bon sol » entre 90 cm et 1.10m du niveau 0.00 ; alors qu'à certains endroits l'entreprise a dû creuser à 1.50 m.

Le 2^{ème} d'un montant de +4.222,21€ HT, fait suite à la proposition de l'entreprise MARTINIAULT de réaliser les travaux de drainage périphérique du bâtiment et de remblais des fondations à la place de l'entreprise TPB et ce pour ne pas retarder les travaux.

En outre, dans le cadre de la consultation lancée pour les travaux de desserte tous réseaux de l'extension du complexe sportif, 4 offres ont été remises. Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par l'Atelier Bouvier Environnement, il est décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par l'entreprise MARC S.A. avec un montant de 47 561,75 € HT ; elle est 25.75% inférieure à l'estimation des travaux.

- **Acquisition matériel**

Lors de la séance du 13 mai, il avait été envisagé l'acquisition d'un tracteur John DEERE 5115M de 2019. Après essais, il a été décidé l'achat d'un tracteur New Holland T 595 de 2012 - 2760h équipé d'un chargeur au prix de 55 400€ HT ; le tracteur New Holland et son chargeur seront vendus au prix de 15 000€ HT

- **Occupation du domaine public : Laverie automatique**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une laverie automatique a été installée près de l'aire d'accueil de camping-car, sur le domaine public communal, par monsieur Alain ANGENARD, domicilié 1 rue de Normandie Luitré - 35133 LUITRE – DOMPIERRE. Une convention fixant les diverses obligations du propriétaire et notamment le versement d'une redevance annuelle fixé à 480€ a été établie le 1^{er} juin 2022 pour 3 ans. Aux termes de cette convention la commune s'était engagée à prendre à sa charge les fluides. Compte tenu de l'évolution de la consommation d'électricité sur ce point de livraison qui alimente également l'aire de camping car, l'assemblée décide d'installer des sous-compteurs afin de pouvoir, à l'avenir, fixer la redevance eu égard aux consommations. Dans cette attente, une convention pour la période du 01.06.2025 au 31.12.2025 fixera à 90€ par mois le montant de la redevance

- **Plan Local d'Urbanisme : Lancement d'une révision**

Le PLU en vigueur a été approuvé par délibération en date du 27 octobre 2020 , il fait l'objet d'une procédure de modification lancée en mai 2024.

Afin de prendre en compte les nouvelles exigences en matière de droit de l'urbanisme issues des évolutions législatives et règlementaires, mais aussi pour favoriser le renouvellement urbain, l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune apparaît aujourd'hui nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et valide les motifs et les objectifs de la révision générale du PLU, à savoir :

- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les documents supra communaux
- Assurer l'extension et un développement harmonieux du bourg en favorisant la mixité sociale et urbaine, l'implantation de nouvelles activités économiques
- Maîtriser la consommation d'espace et l'évolution démographique de la commune ;
- Préserver l'activité agricole ;
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs ;

La procédure sera menée selon le cadre défini par le code de l'urbanisme. Les modalités de la concertation prendront les formes suivantes

- La concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où l'assemblée délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêtera le projet de révision du PLU ;
- Une réunion publique, au moins, sera organisée au cours de la procédure ;
- Une exposition publique d'information sur la procédure et/ou le projet sera organisée, à minima, au cours de la procédure
- Un registre sera mis à disposition du public afin que la population puisse s'exprimer ;
- Information régulière dans la presse locale, par affichage, ou publication sur le site internet de la commune,

Le Maire est autorisé à confier à un bureau d'études la révision du Plan Local d'Urbanisme ; à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État ; à solliciter la mise à disposition des services déconcentrés de l'État ainsi qu'une compensation financière de l'Etat pour les dépenses entraînées par les études liées à la révision du PLU ;

- **Périmètres de protection des captages de la Coudrais et de la Motte Saint Gervais**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de « Eau des Portes de Bretagne » (EPB) qui assure la gestion et l'approvisionnement en eau potable pour 61 communes et 136 000 habitants en Ille-et-Vilaine décide que le droit de préemption urbain qui existe sur le périmètre des captages de la Coudrais et de la Motte Saint Gervais mais qui ne concerne que la seule parcelle C 99, sera étendu à l'ensemble du périmètre de protection rapprochée sensible et complémentaire ; et que ce droit de préemption sera délégué à « Eau des Portes de Bretagne »

- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

C'est un document de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en quantité comme en qualité. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour fixer les objectifs et les orientations des usages de l'eau par les différents acteurs du territoire. Il vise à concilier la satisfaction et le développement de ces usages et la protection des milieux aquatiques.

Elaboré en 2003, révisé en 2015 à la suite de la publication de la Loi sur l'Eau de 2006, il fait l'objet d'une nouvelle révision destinée à actualiser les données, tenir compte des évolutions constatées sur le territoire, mettre en compatibilité avec le nouveau SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2022-2027 et à intégrer l'enjeu d'adaptation au changement climatique dans la nouvelle stratégie du SAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté. Le conseil municipal considère que l'activité agricole concernant l'essentiel du territoire du SAGE, les agriculteurs ne devraient pas être sous représentés en nombre de participants au sein de la Commission Locale de l'Eau.

L'assemblée estime qu'il conviendrait s'agissant :

- de la règle N°1, d'autoriser un rattrapage chimique en cas d'échec du désherbage mécanique, de mieux intégrer les agriculteurs dans les discussions techniques, d'accompagner financièrement les changements de pratiques ;
- de la règle N°9, d'autoriser les réserves d'eau de moins d'un hectare ;
- de la règle N° 10, de maintenir la possibilité de créer de réserves d'eau pour l'irrigation des fourrages, l'alimentation des élevages et la culture des légumes ;
- des prélèvements d'eau en période de hautes eaux, de préserver la possibilité de stockage hivernal ;
- des règles 12 et 13 : d'exempter les prélèvements destinés à l'alimentation en eau des élevages ;

L'assemblée propose que soient mis en place un accompagnement financier des exploitations en transition agro environnementale, une étude d'impact globale des mesures proposées et une communication claire des élus de la CLE auprès des agriculteurs

- **Gourmand'ize - location Patinoire**

Le Maire indique que la commune a réceptionné le devis d'un montant de 11 000€ TTC pour la location de la patinoire des « Gourmand'izé », et ajoute que plusieurs élus estiment que la commune doit cesser cette prise en charge et n'intervenir financièrement qu'en cas de déficit constaté après la manifestation.

Le Maire précise que cesser la prise en charge maintenant constitue une erreur politique majeure parce cela pourrait être vu comme une attaque "personnelle" du fait de la volonté de M. TRUFFAULT de mener une liste aux élections municipales. Après un vote à bulletin secret, 6 voix se sont exprimées pour une « prise en charge à 100 % » ; 6 voix pour « pas de prise en charge » et 8 voix pour une « prise en charge à 50 % » .

La commune prendra en charge la dépense liée à la patinoire à hauteur de 5 500€ .

- **Etude - Mise à disposition de personnel - Convention OGEC St Etienne des Eaux**

Par délibération en date du 26 janvier 2022, l'assemblée a décidé la mise en place d'une étude ouverte aux enfants des 2 écoles, puis par délibérations successives, elle a accepté la mise à disposition d'un agent de l'OGEC pour compléter l'équipe d'encadrement 2 jours par semaine. Cette organisation ayant satisfait l'ensemble des parties, l'assemblée décide de la reconduire pour cette nouvelle année scolaire. Le montant remboursé à l'OGEC sera de : 1745,30 €.

- **Dégradations : Demande de remboursement aux familles**

Trois enfants ont, hors temps scolaire, brisé volontairement une vitre à l'école Lucie Aubrac. Identifiés, les enfants et leur famille ont été convoqués en Mairie. Le devis de remplacement d'un montant de 270,60€ leur ayant été présenté, les familles se sont engagées à verser 90,20€ chacune.

- **Personnel communal :**

Concernant les emplois permanents, suite à promotion interne l'assemblée décide de modifier, au 1^{er} septembre 2025, les postes suivants : Adjoint administratif principal 1^{ère} cl → Rédacteur ; Adjoint technique principal 1^{ère} cl → Agent de maîtrise et Adjoint technique principal 2^{ème} cl → Agent de maîtrise

Suite à des réorganisations d'emplois du temps, le poste d'adjoint technique de 31h passe à 30h et un poste d'adjoint d'animation de 18h00 est créé.

Concernant les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, sont ouverts

- 3 postes d'adjoint technique et 4 postes d'adjoint d'animation du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025
- en contrat d'engagement éducatif - BAFA : 8 emplois du 26.06.2025 au 30.08.2025 ; 4 emplois du 20.10.2025 au 31.10.2025 ; 4 emplois du 22.12.2025 au 31.12.2025

Afin de préparer la période estivale les animateurs participent à différentes réunions (environ 10h), l'assemblée fixe à 100 euros le forfait « Réunions », ce montant sera proratisé en cas d'absence.

- **Contrôle des appareils de défense contre l'incendie**

Le Maire rappelle que le parc est composé de 31 poteaux incendie et 8 puisards, et un nouveau poteau sera installé aux Forteries pour un montant de 2416,61€ TTC

La commune est responsable du contrôle et de l'entretien des appareils de défense contre l'incendie, par convention en date de 2015, elle a confié, à la société SAUR, cette mission qui consiste à :

- réaliser une visite de l'ensemble du parc des poteaux et bouches d'incendie avec un minimum d'un tiers du parc chaque année,
- vérifier l'état général des appareils, leur bon fonctionnement et effectuer un entretien préventif,
- fournir un rapport qui comprendra le plan de l'ensemble du parc, un inventaire des poteaux, des fiches techniques individuelles.

La convention étant arrivée à échéance, le Conseil Municipal, valide la nouvelle convention avec la SAUR qui fixe la rémunération de la SAUR à 57€ HT par hydrant et puisard visité dans le cadre de la campagne annuelle, et à 87€ HT par appareil visité dans le cadre de diagnostic ponctuel de fonctionnement

- **Acquisition : Parcelle AH 956**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le 13 mai dernier elle a décidé d'acheter la maison vétérinaire au prix de 80 000€, et indique que la famille POIRIER a validé la proposition d'acquisition par la commune de la parcelle AH 956 d'une superficie de 138 m² au prix de 6€ le m². L'assemblée donne tout pouvoir au maire pour réaliser ces 2 acquisitions.

- **Villanfray :**

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande M. Thomas RUBIN de dévier par la parcelle L1307 le chemin communal qui dessert sa propriété et les maisons voisines

L'assemblée donne un accord de principe à cette demande sous réserve que les frais de bornage et d'acte soit à la charge du demandeur.

- **Rue Pierre Landais :**

M Yoann DALLE a de nouveau demander la possibilité d'acquérir la parcelle communale AH 736 (59 m2) qui jouxte sa parcelle AH 1035. Un accord de principe est donné, le prix de vente sera établi par le service des domaines

- **Cimetière :**

Une demande d'acquisition de concession a été formulée par des habitants de Taillis au motif que leur fille est domiciliée à Val d'Izé. En principe, sont de droit inhumées dans la commune les personnes qui y sont domiciliées, ou décédées, les personnes qui disposent d'une sépulture familiale dans le cimetière, même si elles résident ailleurs, et les Français vivant à l'étranger s'ils sont inscrits sur les listes électorales.

Pour les autres, une autorisation du maire est nécessaire. Le conseil municipal donne un avis favorable à l'inhumation des personnes dès lors qu'elles ont un lien avec la commune.